



ARCHIVES FÉDÉRALES – ARCHIVES DU FILM CONDITIONS DE LOCATION DE COPIES DE FILMS

Dans la mesure où des copies de films sont disponibles à la location, celles-ci peuvent être utilisées dans le cadre des dispositions légales relatives à la conservation des fonds d'archives de l'État fédéral allemand (*loi relative aux Archives fédérales*, BArchG), dans leurs versions en vigueur. Il n'est pas porté atteinte au § 15 de la loi relative à la protection des droits d'auteur, dans sa version en vigueur. Il conviendra de tenir compte des dispositions des §§ 86 et 86 a du Code pénal allemand, relatifs à la diffusion de moyens de propagande anticonstitutionnelle et l'utilisation ou la propagation de symboles d'organisations interdites.

Nous attirons particulièrement l'attention sur les points suivants :

1. Il conviendra de déposer votre commande de films aussi tôt que possible, toutefois au moins quatre semaines avant la date de projection prévue.
2. Lorsque la consultation de films demandés ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'ayant droit, l'utilisateur est tenu, avant la projection, de présenter aux Archives fédérales l'accord écrit de l'ayant droit. Si l'ayant droit ne peut être identifié, l'utilisateur endosse l'entière responsabilité en cas de projection et garantit les Archives fédérales contre tout recours. Lors de la confirmation de la date de mise à disposition, les Archives fédérales enverront à l'utilisateur un formulaire correspondant.
3. Sauf stipulation contraire écrite, tout document filmique n'est loué que pour une seule projection.
4. L'exploitation commerciale ou la représentation publique des films loués est soumise à l'approbation spéciale et écrite de l'ayant droit. En cas de non-respect de cette obligation, l'utilisateur sera en tout cas tenu responsable.
5. Sans préjudice des droits de tiers, les Archives fédérales appliquent une facturation forfaitaire conformément à la directive relative aux frais des services fournis par les Archives fédérales (*Verordnung über Kosten beim Bundesarchiv*, BArchKostV), dans sa version actuelle. Sont notamment exigibles :

• par mètre de pellicule pour chaque projection	n/bl	€ 0,04	(15.1)
	couleur	€ 0,06	(15.2)
• par minute de durée de matériel vidéo		€ 0,20	(15.3)
• traitement de demandes, y compris recherche de fonds d'archives, par demi-heure commencée		€ 15,34	(3.0)
• total des frais de port			(16.0)

La facture est expédiée à l'utilisateur avec les films. L'expédition des films est exécutée par voie rapide (en exprès). Les frais de transport sont également à la charge de l'utilisateur. L'envoi des films est généralement effectué en port dû.
6. L'utilisateur s'engage à projeter les films loués sur un appareil en parfait état de fonctionnement par le biais d'un projectionniste certifié. L'utilisateur est responsable des dommages causés durant la location. En effectuant une commande, l'utilisateur reconnaît cette responsabilité.
7. Lors du renvoi des films aux Archives fédérales, l'utilisateur veillera à ce que les copies soient traitées avec précaution et correctement emballées. Il veillera à ce que les bobines des films soient sur FIN.
8. Les confirmations de dates par les Archives fédérales ne sauraient engager leur responsabilité.